

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20260625-2026-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026  
Publication : 30/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes  
Sud Luberon

Séance du 25 juin 2026

Date de convocation : 17/06/2026  
Date d'affichage : 16/06/2026

Nombre de membres : 41  
Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents : 29  
Nombre de pouvoirs : 6  
Nombre de votants : 35

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à dix-huit heures et quarante minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François LOVISOLO.

**Présents** : M. Régis AUDIBERT, M. Michel AURIOL, M. Alain BEDOS, M. BENOIT Thierry, Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, M. Jean-Marc BRABANT, M. Jean-Baptiste CALAC, M. Paul COPETE, M. Géraud DE SABRAN PONTEVES, Mme Mariane DOMEIZEL, M. Jean-Claude DOSSETTO, M. Alain FERETTI, M. Rémy FRANCESCHI, M. Grigori GERMAIN, Mme Marie-Joëlle GUEGUENIAT, M François-Xavier GUISS-SPENGLER, M. Marc JAUBERT, M. Thierry LACROIX, Mme Nathalie LÉBOUC, Mme Emma LEON, M. Jean-François LOVISOLO, Mme Séverine MAUGAN-CURNIER, M. Grégory VANDERSOUEP, Mme Michèle REYNIER, M. Jean-Louis ROBERT, Mme Rahma SALAMANI, M. Nicolas SALERNO, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, Mme Hélène PIGASSOU, M. Christian VACHIER-MOULIN, M. Patrice VARAIRE, Mme Martine VAUX, M. Michel VELLARD, Mme Bernadette VITALE, M. Adrien VOGEL.

**Procurations** : M. Mme Géraldine COUTON à Mme Hélène THERY PIGASSOU, Mme Martine KOSTRZEWA à Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, Mme Karine MOURET à M. Jean-Marc BRABANT, Mme Carol PIZZALA à M. Grégory VANDERSOUEP, M. Grégory RISBOURG à M. Rémy FRANCESCHI, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC à M. Adrien VOGEL.

**Absents et excusés** : Mme Géraldine COUTON, Mme Martine KOSTRZEWA, Mme Karine MOURET, Mme Carol PIZZALA, M. Grégory RISBOURG, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC.

Mme Nathalie LÉBOUC est nommée secrétaire de séance.

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

**Délibération n° 2026-053**  
**Budget annexe « PTVA » 2025 - Affectation du résultat 2025**

**Rapporteur :** Mme Séverine MAUGAN-CURNIER

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-12 à D. 2311-14 ;

**Vu** l'instruction budgétaire M57 applicable aux EPCI ;

**Vu** l'état des restes à réaliser,

**Considérant ce qui suit :**

A la suite de l'approbation du compte financier unique (CFU) du budget annexe « PTVA » de l'exercice 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conformes aux résultats des comptes financier unique du trésorier.

Pour rappel, le résultat de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Pour mémoire, les résultats au titre du CFU du budget annexe « PTVA » de l'exercice 2025 sont les suivants :

Section	Résultat CFU 2025	Résultat à affecter
Fonctionnement	484 649,54 €	484 649,54 €

Section	Résultat CFU 2025	Solde des restes à réaliser	Besoin de financement
Investissement	622 022,83 €	- 787 754,43 €	165 731,60 €

**Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :**

- **De reporter** au R002 (section de fonctionnement) du budget supplémentaire : 318 917,94 € ;
- **D'affecter** au R1068 (section d'investissement) du budget supplémentaire : 165 731,60 € ;
- **De reporter** au R001 (section d'investissement) du budget supplémentaire : 622 022,83 € ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

La secrétaire de séance  
Mme Nathalie LEBOUC

Le président  
M. Jean-François LOVISOLO

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.